

DELIBERATION N° 89/02-10 - TRAVAUX DE VOIRIE TERTIAIRE DANS LA Z.A.C. CHAUDEAU/OUVERTURE DE CREDITS AU B.P. 1989

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet.

La maîtrise d'ouvrage est communale, aussi il convient d'inscrire la dépense représentative des travaux et frais annexes, soit 4 300 000 F ainsi que le financement afférant sur emprunt pour 675 000 F et l'apport financier de la SAREL d'un montant prévisionnel de 3 625 000 F.

Le principe de l'opération ayant déjà fait l'objet d'un accord,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à compléter le budget comme suit :

en dépenses :

- 901-10-2330 - programme "travaux de voirie : autres gros travaux" 4 300 000 F

en recettes :

- 927-00-16 - Emprunts 675 000 F  
- 925-00-2539 - Autres créances 3 625 000 F